

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée par l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'entente spécifique portant sur la consolidation et le développement de l'économie sociale dans les communautés crie de la région du Nord-du-Québec entre l'Administration régionale crie, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Administration régionale crie, l'Association crie d'artisanat autochtone, l'Association des trappeurs crie et l'Association crie de pourvoirie et de tourisme, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente spécifique joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55601

Gouvernement du Québec

Décret 449-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT la nomination de cinq membres de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa et le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 165 de cette charte prévoient que l'Office québécois de la langue française est composé de huit membres et que le gouvernement y nomme six personnes pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 165 de cette charte prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 165.5 de cette charte énonce que les membres de l'Office, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la

mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont toutefois droit au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1167-2002 du 2 octobre 2002, madame Monique C. Cormier et monsieur Gilles Dulude ont été nommés membres de l'Office québécois de la langue française, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1167-2002 du 2 octobre 2002, monsieur René Roy a été nommé membre de l'Office québécois de la langue française, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 868-2005, du 21 septembre 2005, madame Marie Gendron a été nommée membre de l'Office québécois de la langue française, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 868-2005 du 21 septembre 2005, monsieur John E. Trent a été nommé membre de l'Office québécois de la langue française, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— madame Monique C. Cormier, professeure titulaire au Département de linguistique et de traduction, Université de Montréal;

— monsieur Gilles Dulude, président, Synergroupe Conseil en ressources humaines (2000) inc.;

— madame Marie Gendron, directrice générale de l'opération sociétale, Fondation Lucie et André Chagnon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office québécois de la langue française pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Daniel Boyer, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur René Roy;

— monsieur Gordon Bernstein, vice-président, Bernstein Delambre, en remplacement de monsieur John E. Trent;

QUE les personnes nommées membres de l'Office québécois de la langue française en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55602

Gouvernement du Québec

Décret 452-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT la nomination de onze membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Denis Bourret, économiste, président, BCDM Conseil inc.;

— M^e Jean Brisset Des Nos, avocat et associé, Daignault et Associés;

— madame Marjolaine Castonguay, biologiste, présidente et directrice générale, PESCA Environnement;

— M^e Corinne Gendron, avocate, professeure titulaire, Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 3 septembre 2011 :

— madame Marie-José Auclair, écologiste, vice-présidente en environnement et responsabilité sociale, Gestion Trebora inc.;

— monsieur Louis Dériger, conseiller en environnement;

— monsieur John Haemmerli, ingénieur, président et consultant, Les Productions Héritage-Biodiversité;

— madame Manon Laporte, biochimiste, présidente et directrice générale, Enviro-Accès inc.;

— monsieur Jacques Locat, ingénieur, professeur titulaire, Université Laval;

— M^e Jean-François Longpré, avocat en pratique privée;

— monsieur Joseph Zayed, toxicologue en environnement, professeur titulaire, Université de Montréal;

QUE ces membres additionnels soit rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55605

Gouvernement du Québec

Décret 453-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale annuelle de 744 000 \$ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014